

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 14 décembre 2023 à 17h30, sous la présidence du maire monsieur Denis Martin.

Présences: Manon Robitaille, Erik Johnson et Micheline Groulx Stabile

Benoit Ferland, directeur général et greffier adjoint

Absences : Margaret Lavallée, Michel Mendes et Frédéric Berthiaume

Séance extraordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire M. Denis Martin à 17h30.

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2023-12-14.245

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2. Demande d'aide financière en vertu du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagements résilients ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland directeur général, datée du 13 décembre 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-12-14.246

DE DÉPOSER auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande d'aide financière au volet « Aménagements résilients » en vertu du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations : monsieur Benoit Ferland, directeur général, est autorisé à déposer la demande d'aide financière, pour et au nom de la ville, et à signer tous documents requis aux fins de la présente.

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables.

À DÉFRAYER tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que

les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

ADOPTÉE

4. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 17 h 35.
Aucun citoyen à la séance du conseil.

5. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 35 par le maire.

Denis Martin, maire

Benoit Ferland
Greffier adjoint